

Quelle voix pour le gouvernement de proximité sur les terres publiques convoitées par les mines ?

Le témoignage de municipalités qui expérimentent le développement minier pour la première fois

Notre expérience, nos questions et nos propositions.



Mémoire préparé par les municipalités de Lac-des-Plages, de St-Émile-de-Suffolk, de Chénéville, de Lac-Simon et de Duhamel.

Le 17 mai 2023

Pour la démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière proposée par le MRNF

Ouvert au public du 24 avril au 19 mai, 2023

Le sommaire exécutif

L'expérience et les préoccupations de municipalités outaouaises sur le développement minier

Les municipalités outaouaises de Lac-des-Plages, de St-Émile-de-Suffolk, de Chénéville, de Lac-Simon et de Duhamel co-signent ce mémoire destiné au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin de contribuer à la *Démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière*. Fortes d'une expérience concrète de développement minier sur leurs territoires, ces municipalités ont souhaité témoigner de leurs préoccupations et faire des propositions constructives pour que les collectivités québécoises puissent bénéficier d'un cadre minier plus équitable et démocratique.

D'abord, il est important de savoir que le développement socio-économique de notre région est dépendant de l'accès à la nature, à la quiétude et à la beauté des paysages. Un important moteur économique est le *Centre touristique Lac-Simon* de la SEPAQ donnant accès à une longue plage sur le majestueux Lac Simon.

L'impuissance et le rôle limité des municipalités comme sources de colères citoyennes

Le projet minier a été reçu comme un choc par nos collectivités et la vaste majorité des résidents n'est pas favorable à l'émergence de l'industrie minière sur son territoire. L'impuissance des collectivités sur le sort des terres publiques semble canaliser la colère. Les municipalités sont surtout préoccupées par le fait:

- Qu'il y ait une priorité des activités minières sur les autres activités via le processus de claims et que le milieu ne soit pas consulté durant sa longue phase exploratoire.
- Que l'industrie minière est en soi incompatible avec l'industrie récréotouristique, notamment par les répercussions environnementales (eau, paysage), sociales (nuisances, qualité de vie) et économiques (baisse de revenus touristiques).
- Qu'il y ait un biais du provincial envers cette industrie par le privilège des claims, par ses activités de promotion, par l'acceptabilité sociale non mesurée, et par le peu de soutien à l'accès aux savoirs, à de l'information neutre et à un cadre démocratique.

Le cadre minier actuel donne voix aux municipalités qu'à la fin du processus de développement, au BAPE, parfois près de 5 ans de climat conflictuel. Dans ce cadre, la municipalité ne joue aucun rôle particulier : elle soumet un mémoire comme les autres. Pourquoi les élus et les administrateurs municipaux ne jouent pas un rôle particulier et prépondérant dans la planification et la gestion des terres publiques ?

Nos 10 propositions pour un cadre minier plus juste, équitable et durable

Malgré la difficulté d'accès aux savoirs, nous proposons des changements qui, à notre avis, permettront de rétablir la confiance des collectivités envers le cadre gouvernemental et qui passe inévitablement par un véritable rôle pour les municipalités sur le sort des terres publiques. Voici donc en bref nos 10 propositions selon les thèmes que le MRNF souhaitait aborder. Pour *l'harmonisation des activités sur le territoire, l'acceptabilité sociale et la prévisibilité de l'activité minière*, nos propositions sont :

- **Proposition 1** : Que la désignation sur carte telle qu'elle est faite aujourd'hui soit abolie pour la remplacer par une demande d'accès au territoire public, comme pour tous les autres secteurs.
- **Proposition 2** : Que la Consultation sur les enjeux de l'évaluation environnementale devienne plutôt une Consultation sur l'opportunité et les enjeux du projet afin qu'une entreprise puisse se retirer avant de faire l'étude d'impact s'il n'y a pas d'acceptabilité sociale sur le projet en soi, peu importe les impacts.
- **Proposition 3** : Que la Loi sur les mines soit modifiée pour une obligation de consultation plutôt qu'une obligation d'information non seulement dans la phase d'exploration mais à toutes les phases.

- **Proposition 4** : Qu'un fond de soutien aux municipalités soit créé pour qu'elles puissent pleinement participer à l'évaluation environnementale et qu'elles puissent jouer un rôle d'accès au savoir et de faciliter un cadre démocratique satisfaisant.
- **Proposition 5** : Que l'acceptabilité sociale soit évaluée au même titre que les impacts sur l'environnement afin que le Conseil des ministres ait accès à une donnée scientifique pour prendre une décision informée.
- **Proposition 6** : Que, devant une opposition importante, l'acceptabilité sociale soit caractérisée le plus tôt possible pour éviter que tous perdent leur temps et leur argent sur un projet qui n'aura pas lieu et d'améliorer la prévisibilité du processus.

Pour la *gouvernance et le régime minier*, nos propositions sont :

- **Proposition 7** : Nous proposons que la Loi sur les terres du domaine de l'État (ou autre loi plus adaptée) soit modifiée pour proposer un cadre d'indemnisation (ceux qui veulent rester) et un cadre d'acquisition (ceux qui veulent quitter) juste et équitable pour tous les Québécois plutôt que de permettre son format arbitraire actuel, évitant ainsi l'achat de l'opposition pendant le processus démocratique.
- **Proposition 8** : Nous proposons que le processus d'établissement d'ententes communautaires et les montants accordés entre une entreprise minière et des municipalités soient encadrés et basés sur un budget défini, assurant une équité entre les Québécois et préservant l'intégrité démocratique locale.

Pour l'*encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé*, nos propositions sont :

- **Proposition 9** : Nous proposons que la *Consultation sur les enjeux se déroule dans les communautés et que le ministère* responsable de l'environnement (MELCCFP) et le ministère responsable des mines (MRNF) soient présents pour expliquer la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les mines*, surtout en ce qui a trait à l'eau, la restauration et les étapes à venir dans l'évaluation environnementale.
- **Proposition 10** : Devant le manque de confiance envers le secteur minier en matière de restauration, nous proposons que le ministère responsable des mines (MRNF) publie un *Guide de la restauration minière pour le grand public qui participe aux audiences publiques du BAPE* indiquant les meilleures pratiques.

Faciliter des visions diversifiées du développement régional en regard des changements climatiques

La conclusion présente une réflexion sur la vision de développement régional basée sur l'extraction des ressources naturelles qui semble avoir prévalu à ce jour et qui a visiblement teinté nos lois qui traînent encore le *freemining* d'une époque où les entreprises jouaient un rôle municipal dans l'arrière-pays. Bien sûr nous comprenons le besoin d'électrification des transports, mais la quantité extraite est telle que nous comprenons que c'est une vision traditionnelle d'exportation qui semble est en porte-à-faux avec les aspirations des citoyens d'une partie importante de la population de notamment l'Outaouais, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Estrie. Nos municipalités demeurent perplexes face à l'incompatibilité de cette industrie sur notre parcours de croissance actuelle basée sur le développement récréotouristique et l'accès à des territoires naturels en cette ère climatique.

L'aperçu du document

Note au lecteur : les limites et les possibilités de notre contribution

Nous sommes des municipalités de la région de l'Outaouais. Nous ne considérons pas posséder de connaissances spécialisées pour cerner les enjeux communs à tous les projets miniers québécois. Toutefois, notre expérience avec le projet *La Loure de Lomiko Metals* est importante dans la mesure où il est un des projets miniers les plus avancés au sud du Québec. Malgré nos ressources limitées, nous avons décidé de soumettre un mémoire pour partager notre expérience aux municipalités et au gouvernement dans l'espoir d'un meilleur cadre minier. Il est possible que nos questions et nos propositions soient parfois candides et nous le faisons en toute humilité. Néanmoins, nous demeurons convaincus qu'elles doivent être mises de l'avant non seulement pour la réflexion collective mais surtout pour répondre aux attentes des citoyens qui nous ont élus. Veuillez noter que nous n'abordons pas les éléments qui relèvent des MRC puisque nous souscrivons aux interventions de la MRC de Papineau sur ce dossier.

La table des matières

1. Le contexte de ce témoignage	4
1.1 Un projet qui affecte.....	4
1.2 Des municipalités affectées	4
1.3 Sans voix jusqu'à la fin ?	5
2. Notre expérience, nos préoccupations, nos questions	6
2.1 Des sentiments négatifs envers l'État québécois	6
2.2 De l'impuissance : source de contestation et de conflit.....	6
2.3 Quel rôle municipal pour le développement des terres publiques?	7
2.4 Un développement harmonieux des terres publiques ?	7
2.5 Les communications : marketing ou information ?	8
2.6 L'acceptabilité sociale est-elle évaluée ?	9
2.7 Le lège minier : les coûts, les bénéfices et la perte d'usage.....	9
2.8 Les risques associés à l'eau	10
3. Nos 10 propositions constructives	11
3.1 Avoir un moment pour réfléchir aux usages des terres publiques.....	11
3.2 Ouvrir le débat sur le projet à ses alternatives.....	12
3.3 Donner un rôle au gouvernement de proximité dans tout le cycle minier	12
3.4 Financer le gouvernement de proximité : conciliation, concertation	13
3.5 Caractériser l'acceptabilité sociale pour informer les décideurs.....	13
3.6 Encadrer les indemnités aux riverains : équité et démocratie.....	14
3.7 Encadrer les ententes communautaires : équité et démocratie	15
3.8 Sécuriser le public : restauration minière et gestion de l'eau	15
4. Conclusion : Un autre développement régional durable	16
4.1 Une vision du développement régional à mettre à jour ?	16
4.2 Une vision du développement durable à mettre à jour ?.....	17
4.3 Le mot de la fin	18

1. Le contexte de ce témoignage

1.1 Un projet qui affecte

Le projet *La Loutre* initié par *Lomiko Metals* est situé dans la municipalité de Lac-des-Plages et plusieurs impacts sont aussi anticipés sur les municipalités adjacentes, soit St-Émile-de-Suffolk, Chénéville, Lac-Simon et Duhamel. Le projet proposé est situé sur un grand milieu humide et utilise des lacs de tête pour soutenir son procédé d'extraction, enjambant ainsi deux bassins versants : celui de la Petite Rouge (vers les municipalités de Lac-des-Plages et de St-Émile-de-Suffolk) et celui de Petite Nation (vers les municipalités de Duhamel, de Lac-Simon et de Chénéville). La propriété claimée fait près de 2 870 hectares dont la majorité se trouve dans le périmètre municipal de Lac-des-Plages et, au sud, dans celui de St-Émile-de-Suffolk¹. Les centres villageois les plus proches du point milieu des activités minières projetées sont Duhamel à 5 km et Lac-des-Plages à 7 km². L'entreprise a des travaux d'exploration depuis quelques années déjà et les résidents ont déjà un avant-goût des nuisances³, surtout pour une centaine de résidents qui se trouvent à moins de 1 000 mètres des activités minières.

1.2 Des municipalités affectées

Les municipalités sont de tailles similaires, entre 500 et 1 000 habitants au recensement canadien, basé sur la résidence principale. Toutefois, dans notre région, contrairement aux municipalités plus éloignées des grands centres, le ratio résident secondaire pour résident permanent peut atteindre 4 pour 1. Selon notre compréhension des documents fournis en français par Lomiko sur leur site Web, voici un bref aperçu des préoccupations sociales et environnementales des municipalités :

- **La municipalité de Lac-des-Plages** : Les citoyens de cette municipalité sont interpellés par une possible contamination des eaux du lac des plages, par les nuisances (bruit, poussière, vibration), par le trafic associé à la route d'accès, par la cicatrice laissée sur le territoire et par la durée que ces terres publiques deviendront infréquentables et inutilisables par le milieu. La municipalité s'inquiète aussi de la difficile cohabitation de la mine avec quelques résidences et bâtiments municipaux à proximité de la propriété minière.
- **La municipalité de St-Émile-de-Suffolk** : Les résidents des lacs situés dans cette municipalité s'inquiètent de la portée de la charge toxique pouvant se rendre à leurs lacs, tous en aval de la mine dans le bassin versant de la petite-rouge. Ils sont aussi inquiets des effets du changement climatique sur le débit des ruisseaux et le niveau d'eau des lacs, en lien avec cette charge toxique.
- **La municipalité de Chénéville** : Chénéville est le Centre de services pour le nord de la Petite-Nation, les gens y retrouvent une pharmacie, une coopérative de la santé, de la vente aux détails et encore plus. Les citoyens et la municipalité craignent comme pour les municipalités voisines qu'une mauvaise qualité de l'eau des lacs éloigne les touristes ce qui nuirait à l'achalandage de ces commerces. Il est aussi possible que la municipalité de Chénéville devienne concernée selon le choix de tracé pour l'accès à l'électricité par la mine et le chemin d'accès des camions pour les opérations minières, des informations pour l'instant inconnues.
- **La municipalité du Lac-Simon** : Le majestueux lac Simon est le moteur économique de la région. À lui seul, il attire annuellement des centaines de milliers d'amants de la nature. Comme pour St-Émile-de-

¹ Carte des claims en date de décembre 2021, à la page 45. [Projet de mine de graphite La Loutre NI 43-101 Rapport technique et évaluation économique préliminaire](#)

² Selon les coordonnées GPS disponible en page 38, aussi datant de décembre 2021. [Projet de mine de graphite La Loutre NI 43-101 Rapport technique et évaluation économique préliminaire](#)

³ Une description citoyenne de ces nuisances au Lac Doré. [Ép 19. Votre sous-sol vous appartient-il vraiment? - J.E - TVA en rattrapage | TVA+](#)

Suffolk, les résidents s'inquiètent de la charge toxique pouvant affecter la qualité de l'eau de ce lac, ainsi que de la gestion de risques pour la disponibilité et la qualité de l'eau en lien avec les changements climatiques.

- **La municipalité de Duhamel** : Cette municipalité est l'hôte d'un établissement important de la SÉPAQ - *le Centre touristique du Lac-Simon* - donnant accès à une très belle et longue plage⁴. La propriété de Lomiko se trouve très proche (500 mètres) du Lac-Doré qui fait partie du territoire de Duhamel, où résident près d'une centaine de ménages qui anticipent les nuisances liées à l'extraction du graphite et s'inquiètent de la valeur de leurs propriétés et, surtout, si ce sera même vivable pour les résidents qui souhaitent rester. Les résidents et la municipalité s'interrogent sur le cadre d'indemnisation prévu pour de telles situations. Comme pour les municipalités voisines, la qualité de l'eau inquiète les résidents.

1.3 Sans voix jusqu'à la fin ?

En réalité, malgré cette analyse des effets potentiels, pour la plupart des résidents⁵, c'est l'idée même d'avoir une mine qui est un choc. Un choc parce que les municipalités se sont développées essentiellement sur l'idée de quiétude et d'accès à un lac propre pour pêcher, nager, contempler, etc. Les citoyens ont très bien compris qu'une mine avec une durée de vie de 15 ans peut s'agrandir ou d'autres mines peuvent s'installer autour, surtout que la Réserve Papineau-Labelle, contrairement à un parc, peut se faire claimer.

Outre les effets d'un projet, les questions des municipalités concernées par ce projet portent beaucoup plus sur le processus d'octroi des claims et la reconnaissance des instances municipales, de ses outils et des aspirations des collectivités face au développement minier.

Le modèle de développement régional de création d'emplois par les ressources naturelles semble beaucoup moins s'appliquer au sud du Québec. Le cadre de développement minier devrait inclure une réflexion sur le meilleur usage des terres pour tenir compte des communautés qui ne s'identifient pas à ce type de développement et qui se voient plutôt comme sacrifiées pour que les Américains puissent s'approvisionner en graphite ailleurs qu'en Chine.

Le développement minier sera plus "harmonieux" si les municipalités ont voix au chapitre en amont des claims et bien avant le BAPE qui, dans notre cas, aura lieu 7 ans après l'arrivée des foreuses.

⁴ La présentation du site par la Sépaq: [Centre touristique du Lac-Simon](#)

⁵ Pour l'instant, le milieu évalue que 80% à 90% des résidents sont contre le projet La Loutre de Lomiko Metals. Basé sur quelques sondages et sur le ratio résidents secondaires versus permanents. Même les résidents permanents ici ne sont pas des travailleurs de l'industrie primaire et secondaire en recherche d'emplois.

2. Notre expérience, nos préoccupations, nos questions

2.1 Des sentiments négatifs envers l'État québécois

Depuis l'arrivée de ce projet, les municipalités expérimentent des sentiments mitigés devant plusieurs aspects du développement minier tel que conçu historiquement par le gouvernement du Québec. Les citoyens nous interpellent sans cesse, remplis d'inquiétudes auxquelles nous ne pouvons répondre. Nous ne maîtrisons ni le processus d'encadrement gouvernemental, ni ce qu'implique une mine pour des collectivités dont la culture, l'économie, le patrimoine dépendent de la quiétude et de la qualité du milieu naturel.

Il y a un sentiment chez les citoyens que le gouvernement québécois a un parti pris pour le développement minier. Cette posture historique suppose probablement que les citoyens sont attirés par les emplois et contrats créés par un projet minier, souvent situé dans des régions avec bien peu d'alternatives de développement économique. Ce n'est pas le cas des régions près des grands centres. On pourrait même envisager que le projet minier ait un impact négatif sur l'économie de la région. Du point de vue municipal, c'est entre autres une perte de revenu foncier par un possible ralentissement de sa croissance reposant sur l'accès au milieu naturel et la qualité des eaux.

Les citoyens ne sentent pas que les municipalités ont une voix au chapitre du développement des terres publiques qui sont pourtant adjacentes aux terres privées et abondamment fréquentées par le milieu. Il y a un sentiment que les entreprises minières privées ont plus de voix à la gestion des terres publiques que leurs municipalités et leurs élus.

Ce biais perçu semble en partie lié aux subventions⁶ et à la promotion du secteur⁷.

- **Pourquoi le gouvernement du Québec subventionne les entreprises minières avant même de connaître l'acceptabilité sociale et ses coûts environnementaux ?**
- **Pourquoi le gouvernement du Québec participe à des événements de promotion de l'industrie ?**

2.2 De l'impuissance : source de contestation et de conflit

Les citoyens nous font remarquer que le cadre actuel ne permet pas l'expression de toutes les opinions incluant la dissension, sauf très tardivement au processus, au BAPE, lorsque le projet est défini et prêt pour l'autorisation. Encore aujourd'hui, après de nombreuses années de forage, les citoyens souhaitent discuter de la raison d'être du projet et non pas de la manière de faire le projet et souhaite exprimer formellement leur opposition au projet. Le processus actuel ne permet pas de rencontrer les attentes citoyennes.

Devant ce sentiment d'impuissance, les citoyens s'organisent autrement pour être entendus. La colère citoyenne est nourrie notamment par le manque d'accès au savoir, l'absence de recours citoyen, l'absence de voix des municipalités.

Les terres publiques sont adjacentes à nos municipalités et font partie de l'imaginaire des citoyens depuis plusieurs générations. Les grands-pères et les grands-mères continuent d'amener leurs enfants et petits-enfants sur les terres publiques, c'est devenu culturel et patrimonial. Les lieux projetés pour la mine La Loutre sont des lieux fréquentés depuis plusieurs générations et une perte considérable pour certaines familles.

⁶ Le programme de soutien à l'exploration des minéraux critiques et stratégiques: [Programme de soutien à l'exploration minière pour les minéraux critiques et stratégiques 2021-2024 - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts](#)

⁷ Le congrès mondiale [PDAC 2023 Incontournable Québec](#)

2.3 Quel rôle municipal pour le développement des terres publiques?

Notre expérience avec *Lomiko Metals* et son projet *La Loutre* montre que les municipalités n'ont aucun rôle dans la phase d'exploration. Outre être informée des activités de forage, la municipalité a un rôle formel limité voir inexistant: ni avant les claims, ni après les claims.

Par exemple, les résidents ont eu à composer avec des travaux de forage 24h sur 24, et 7 jours sur 7 pendant des mois sans que Lomiko ait à consulter les municipalités. Nous aurions aimé pouvoir éviter cette expérience à nos résidents en négociant un horaire plus respectueux. Les résidents s'interrogent aussi, avec raison, de l'impact de telles activités sur la qualité de l'eau des lacs environnants.

À aucun moment depuis que ces terres ont été claimées, les municipalités ont fait partie du dialogue avec le gouvernement provincial sur ce qui devrait se faire sur les terres publiques. Probablement que si le gouvernement de proximité était consulté via des lieux de concertation avant l'octroi des claims, le sentiment d'impuissance des citoyens et des municipalités serait moins intense.

De par la loi, les détenteurs de *claim* n'ont qu'une obligation d'information. Les municipalités maîtrisent bien la différence entre informer, consulter et participer dans ses activités municipales courantes⁸. Selon notre expérience, un dialogue est requis dès l'exploration.

Les municipalités pourraient jouer ce rôle si elles étaient appuyées financièrement : donner un cadre d'information indépendante, donner de l'espace d'expression citoyenne de dissension et d'adhésion, concilier. Ce rôle municipal permettrait de redonner confiance aux citoyens envers le gouvernement et le cadre de développement minier.

- Pourquoi les municipalités ne sont pas consultées au moment de l'octroi d'un claim ?
- Pourquoi les municipalités ne sont pas consultées avant les activités de forage ?
- Pourquoi les municipalités n'ont aucun rôle particulier à jouer dans le cadre de l'évaluation environnementale, à titre de gouvernement élu et en complément au promoteur minier ?
- Dans un contexte d'opposition, pourquoi n'y a-t-il aucun moment pour délibérer sur la plus-value du projet face aux alternatives ?
- Pourquoi les municipalités ne sont historiquement pas financées pour jouer leurs rôles de conciliation et de négociation avec un mégaprojet ?

2.4 Un développement harmonieux des terres publiques ?

Depuis quelques années, nous remarquons que de plus en plus de résidents des villes souhaitent se rapprocher de la nature, ce qui augmente l'occupation du territoire de manière permanente. Les gens viennent s'installer ici pour la quiétude, pour habiter en bordure d'un lac. Ils réduisent ainsi leur temps de transport pour travailler dans les centres-villes, ils peuvent travailler à la maison et réduire globalement leurs empreintes écologiques. Ce havre de paix est aussi très important pour les personnes obligées de travailler en ville. Ce sont des chalets familiaux, des lieux de rencontre des fratries et du cousinage ou simplement entre amis, pour se ressourcer.

La raison d'être de nos collectivités est la nature.

Il y a bien peu dans ce projet minier qui semble compatible avec la continuité historique de la communauté et plusieurs des collectivités du sud-ouest québécois dont le développement dépend davantage de l'intégrité écologique du territoire que de son exploitation. Si au moins c'était un sacrifice de villages québécois pour la transition énergétique québécoise, mais nous comprenons que le volume extrait est

⁸: [Dispositifs de participation publique](#)

tellement élevé que notre sacrifice est aussi pour la transition énergétique des provinces et des États américains.

Le coût social et environnemental de cette mine incomberait donc à Lac-des-Plages, St-Émile-de-Suffolk, Chénéville, Lac-Simon, Duhamel alors qu'elles n'en tireront pas les bénéfices. Peu de gens, ici, souhaitent travailler sur une mine. Les seuls bénéfices que nous aurons seront des indemnités pour compenser le choc développemental, pour défaire notre mode de vie, pour l'exode qui aura lieu dans un rayon de quelques kilomètres de la mine, défaisant ainsi le tissu social de plusieurs générations de familles.

Le développement minier actuel dans le sud du Québec est tout sauf harmonieux. Il sera très difficile de transformer des villages-nature en village-minier.

Contrairement au Nord-du-Québec, nous n'avons aucun lien familial et aucun intérêt envers ce secteur. La culture minière n'existe pas.

- **Considérant l'insatisfaction du milieu face à l'octroi des claims sans évaluation préalable des besoins du milieu, pourquoi refuser un moratoire ?**

2.5 Les communications : marketing ou information ?

Les citoyens nous posent beaucoup de questions et nous souhaitons répondre. L'entreprise tente de répondre aux préoccupations citoyennes mais il y a tant de marketing dans leurs réponses que nous n'y trouvons pas de réponse factuelle simple. Il y a aussi un tel manque de confiance envers l'entreprise (peu importe ses efforts) et envers le gouvernement du Québec (tant que le gouvernement aide l'industrie à vendre les mines aux citoyens), que l'information est perçue comme biaisée.

Pour Lomiko, il suffit d'aller sur leur site web dans leur section communautaire pour voir le ton marketing qui rend les citoyens mal-à-l'aise⁹. Où est l'information impartiale et indépendante ? Juste pour la question de l'eau, les gens veulent savoir s'il y aura une charge polluante résiduelle qui sera jetée dans les 2 bassins versants et quelles sont les normes autorisées par les lois québécoises. La réponse dure une page de généralités faites d'engagements et de liens, mais sans répondre aux questions précises citoyennes, celles qui les angoissent.

Dans le cadre actuel, l'entreprise minière semble plus soucieuse de plaire que de répondre aux questions.

Dans un contexte d'opposition élevée, il est possible que le cadre de développement actuel fonctionne beaucoup moins bien : parce que plus il y a d'opposition, plus la mine se trouve à promouvoir et a peur de donner les faits qui la dévalorisent.

Le BAPE est la seule institution qui ne défend ni le ministère, ni le promoteur, mais ce moment arrivera aux termes de 6 et 7 ans d'angoisse si La Loutre soumet son avis de projet au début de 2024 comme elle nous l'a dit.

Et pour ce qui est du gouvernement du Québec, les citoyens sont nombreux à dire qu'il aide l'industrie plus qu'il ne soutient les citoyens à comprendre ce qui se passe et se défendre, ce qui alimente le cynisme citoyen et le sentiment d'injustice.

Le gouvernement provincial a surtout un rôle d'arbitrage, il est important que les citoyens et les municipalités sentent que cet arbitrage est équitable.

- **Pourquoi les municipalités ne sont-elles pas proactivement soutenues par le MRNF, le MELCCFP et/ou le MAMH pour l'accès à une information indépendante pour les sujets sensibles aux**

⁹ [Mises à jour communautaires - projet La Loutre - Lomiko Metals](#)

citoyens à tous moments du cycle de développement minier ?

- Pourquoi le gouvernement du Québec fait la promotion de ses terres publiques pour le développement minier ? N'est-ce pas le rôle de l'industrie ? En bon arbitre, les terres publiques doivent-elles être promues en 2023 ?

2.6 L'acceptabilité sociale est-elle évaluée ?

Nous avons participé en janvier au *Forum - Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation*¹⁰ organisé par l'Union des municipalités du Québec à Gatineau. Nous y avons entendu plusieurs maires et préfets de plusieurs régions au Québec questionner le cadre de développement minier face aux outils de planification du territoire.

Nous sommes heureux que Monsieur Legault ait dit, juste avant les élections, en lien avec le projet minier près du Parc régional Kiamika: "Il n'y a aucun projet minier qui va se faire sans qu'il n'y ait une acceptabilité sociale. C'est vrai pour ce projet-là, c'est vrai pour tous les autres projets"¹¹

Toutefois nous nous sommes posés des questions sur la manière dont cette acceptabilité sociale est encadrée et évaluée.

À la suite du Forum, nous avons réalisé que nous devons mieux comprendre ce cadre pour arriver à jouer un rôle utile pour les citoyens, pour le gouvernement, et que nous devons acquérir davantage de connaissances. À cet effet, Lac-des-Plages et Duhamel ont organisé un atelier de formation à la suite du forum. Nous avons appris beaucoup, notamment que le promoteur n'est pas obligé de caractériser l'acceptabilité sociale et que le BAPE évaluera sur la base des participants et non de la population au complet ou représentative qui n'a pas nécessairement le temps et l'expertise pour participer au BAPE. Le gouvernement écrit sur son site que « ça ne se mesure pas, ça se décrit »

Il nous est difficile de comprendre comment le Premier ministre est en mesure de prendre une décision sur l'acceptabilité sociale sans qu'elle ne soit mesurée.

- Pourquoi aux termes des audiences publiques du BAPE, le niveau d'acceptabilité sociale n'est pas mesuré et transmis au Conseil des ministres pour prendre sa décision ?
- Et pour les projets clairement non souhaités, pourquoi l'acceptabilité sociale n'est-elle pas évaluée avant même de faire toutes les études d'impact pour éviter l'investissement aux minières et au public ?

2.7 Le lègue minier : les coûts, les bénéfices et la perte d'usage

Nous avons tenté de trouver de l'information au sujet des mines de graphite et leur héritage écologique. Nous comprenons que chaque mine est différente et que nous tenterons de mieux saisir la réalité du projet *La Loutre de Lomiko Metals*.

Nous comprenons que c'est le *Plan de réaménagement et de restauration* qui donne l'information aux communautés de l'avenir de cette terre publique. Un guide est fourni pour les promoteurs¹².

C'est très complexe de comprendre ce lègue. Comment les municipalités et les citoyens peuvent savoir si la proposition de l'entreprise minière est assez ambitieuse ?

¹⁰ [Forum - Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation - Union des municipalités du Québec](#)

¹¹ [Pas de projet minier sans acceptabilité sociale, assure François Legault | Radio-Canada.ca](#)

¹² [Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec](#)

Lomiko a fourni une vidéo qui permet d'imaginer la suite de ces terres publiques¹³ mais nous ne savons pas combien d'années ces terres sont infréquentables et quels usages nous pourrions en faire après la mine, si ce n'est une piste cyclable dans un paysage minier...

Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de documentation en français qui aborde la restauration minière pour le grand public, qui montre les meilleures pratiques dans le monde, qui statue sur l'ambition de la restauration minière au Québec. Ce serait important que les citoyens soient rassurés par les propositions des promoteurs miniers.

Comment peuvent-ils être rassurés ? Vous comprendrez que nos collectivités ne veulent pas de la cicatrice et veulent une restitution complète pour pouvoir fréquenter ces terres publiques à nouveau, pour les prochaines générations. Sans cette amélioration, l'acceptabilité sociale sera difficile d'obtention.

- **Comment les municipalités et les citoyens peuvent-ils apprécier un projet minier sans comprendre si les mines aujourd'hui font vraiment le maximum pour restituer les terres publiques ?**
- **Est-ce que la restauration minière au Québec est capable de retourner la terre publique à son état d'origine ? Retrouver le paysage, rendre la terre fréquentable et même utilisable pour de nouveaux projets de développement du territoire ?**

2.8 Les risques associés à l'eau

Les citoyens et les municipalités cherchent des réponses liées à la prévention des risques associés à l'eau des lacs et des ruisseaux ainsi qu'à l'eau souterraine. C'est une préoccupation majeure et Lomiko n'arrive pas à répondre à nos préoccupations.

Nos questions sont faciles : quels bassins versants auront des charges toxiques ? Quelle est la norme sur l'eau pour ce genre de projet et comment fonctionne la décision ? et comment les changements climatiques sont pris en compte ?

- **Pourquoi devons-nous attendre l'étude d'impact et le BAPE pour avoir des éléments de réponse du gouvernement, étant donnée toute l'anxiété causée par cette préoccupation ?**

¹³ Lomiko La Loutre Graphite Project <https://youtu.be/6tauTBvraU>

3. Nos 10 propositions constructives

La démarche participative du ministère responsable des mines (MRNF) a pour but de recueillir les préoccupations et les propositions constructives en vue de développer votre vision d'un développement harmonieux de l'activité minière. Ce développement repose notamment sur une meilleure conciliation des usages du territoire et une plus grande acceptabilité sociale¹⁴.

Les thèmes que vous proposez sont les suivants :

- L'harmonisation des activités sur le territoire, l'acceptabilité sociale et la prévisibilité de l'activité minière ;
- La gouvernance et le régime minier ;
- L'encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé ;
- Les retombées des activités minières ;

Nous pensons que nos suggestions abordent l'ensemble de ces thèmes mais surtout ils ajoutent deux thèmes malheureusement absents de la liste ci-avant et pas ;

- La comparaison du projet minier à l'absence de projet ou à un projet alternatif ;
- Les coûts d'accès à la ressource dans un milieu habité, notamment les coûts écologiques, sociaux et d'intégration de grands projets miniers.

3.1 Avoir un moment pour réfléchir aux usages des terres publiques

Dans une économie capitaliste comme le Québec, un titre de propriété serait difficile à révoquer sans mal paraître, remettant en question un fondement de ce type d'économie. Toutefois, on pourrait mettre des procédures différentes avant de l'octroyer puisqu'elles sont très minimales actuellement.

Nous pensons qu'avec les changements climatiques, il est important que nos terres publiques ne soient pas désignées sur carte et que les élus et les administrateurs publics soient délégués à réfléchir à leurs usages à long terme de manière formelle et de documenter les décisions publiques à partir d'un cadre décisionnel. Le plan d'urbanisme, le schéma d'aménagement et du développement et le plan d'affectation des terres publiques sont des documents importants pour prendre une décision sur le territoire et le secteur minier via sa désignation sur carte ne devrait pas en faire fi.

Par exemple, le modèle actuel de concertation pour le secteur de la forêt via les *Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire*¹⁵ pourrait être explorée. Déjà le nom semble inclusif des ressources minières.

Par ailleurs, il n'y a aucune analyse économique fournie par les prospecteurs miniers. Pour les *Territoires incompatibles aux activités minières*, nous comprenons de la MRC qu'elle a le fardeau de la preuve pour retirer une terre publique de l'activité minière. Dans une perspective de réflexion stratégique sur les terres et pour l'équité envers les MRC, pourquoi les prospecteurs miniers ne doivent pas justifier le retrait des terres publiques pour d'autres types de développement ou de protection ?

¹⁴ [Démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts.](#)

¹⁵ [Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire : son rôle et son apport dans l'élaboration](#)

Proposition 1. Nous proposons que la désignation sur carte telle qu'elle est faite aujourd'hui soit abolie pour la remplacer par une demande d'accès au territoire public dans laquelle une analyse économique est fournie essentiellement pour démontrer que c'est le meilleur usage comparé à ses alternatives. Nous proposons d'ajouter des modalités de concertation efficaces qui permettront aux municipalités, aux MRC, au ministère responsable des mines (MRNF) et d'autres usagers du territoire d'avoir une réflexion sous une base régulière et de manière concertée à partir de leurs outils de planification et les projets demandant l'accès.

3.2 Ouvrir le débat sur le projet à ses alternatives

Nous comprenons que l'évaluation environnementale - appelée la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*¹⁶ - vise justement à répondre aux questions du milieu et que le promoteur du projet est dans l'obligation d'informer et de consulter la population avant le BAPE. Par ailleurs, le BAPE permet l'examen du processus du promoteur et de la qualité de son projet, notamment en regard des principes du développement durable.

Toutefois, les préoccupations citoyennes émergent bien avant le processus d'évaluation environnementale et nourrissent le conflit tant qu'il n'y a pas de réponses satisfaisantes.

Le dernier BAPE sur un projet minier était le projet minier Matawinie de Nouveau Monde Graphique¹⁷, que nous avons suivi avec grand intérêt. Les citoyens de la Matawinie ont souvent exprimé le fait que le BAPE arrivait tard et que la consultation du promoteur n'était pas satisfaisante pour répondre aux questions et prévenir le conflit. Les citoyens semblaient aussi déçus du rôle limité de la municipalité dans le processus.

La consultation du promoteur semble limitée en matière d'attentes citoyennes et de démocratie, ne laissant aucune place, à l'heure actuelle, à la dissension.

Nous avons été informés qu'il y a aussi une *Consultation sur les enjeux* avant l'étude d'impact. Mais elle circonscrit les questions au projet et la manière de l'étudier et non à sa remise en question.

Proposition 2. Nous proposons que la *Consultation sur les enjeux* de l'évaluation environnementale devienne plutôt une *Consultation sur l'opportunité et les enjeux du projet*. Ceci permettrait d'aborder la plus-value du projet, la dissension, avant de s'engager dans l'évaluation d'impact. Par ailleurs, cette consultation devrait se faire en personne pour être inclusive des citoyens ne maîtrisant pas les formes écrites d'expression.

3.3 Donner un rôle au gouvernement de proximité dans tout le cycle minier

Nous comprenons que la municipalité n'a pas de rôle formalisé dans le cadre du développement minier. Il agit comme une partie prenante de manière volontaire et sans ressources financières. Toute la section précédente sur nos préoccupations et nos questions sur les enjeux d'équité entre le secteur minier et le gouvernement de proximité pointe dans une direction : donner un rôle au gouvernement de proximité pour réduire la colère citoyenne et se donner les outils d'un dialogue plus ouvert sur le projet minier et ses alternatives. Par ailleurs, il est important qu'à chaque étape du développement minier que la municipalité soit consultée pour arriver à faire le pont entre le cadre minier provincial, l'entreprise minière et les préoccupations citoyennes.

¹⁶ [L'évaluation environnementale au Québec méridional](#)

¹⁷ [Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints](#)

Visiblement les municipalités et le gouvernement provincial ne répondent pas aux attentes citoyennes d'information indépendante, de démocratie locale et de conciliation du territoire plus équitable face au secteur minier, disposant de privilèges incompréhensibles. En répondant à ses attentes, il y aura déjà un pas de fait pour réduire la tension avec le secteur minier.

Proposition 3. Nous proposons que la *Loi sur les mines* soit modifiée pour une obligation de consultation plutôt qu'une obligation d'information non seulement dans la phase d'exploration mais à toutes les phases. Cette obligation s'appliquerait aux municipalités où se trouve le projet minier et les municipalités adjacentes subissant des impacts.

3.4 Financer le gouvernement de proximité : conciliation, concertation

Nous comprenons que le prospecteur minier et le milieu associatif minier ont un énorme budget de communication et de lobbying. Les municipalités ne reçoivent aucun soutien pour contribuer à l'évaluation environnementale. Il est difficile de comprendre que le gouvernement de proximité ne soit pas soutenu dans ce contexte relativement rare pour des petites municipalités. Nous avons appris qu'il y avait 22 projets miniers actifs ou en démarrage au Québec en 2022¹⁸ dont 5 auraient fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les 10 dernières années (excluant les 2 agrandissements)¹⁹. Ce sont donc des processus rares.

Les dépenses municipales pourraient inclure l'accès aux expertises ; la diffusion d'une information indépendante de la mine pour quelques sujets sensibles ; la planification et l'organisation d'une démocratie municipale pour un grand projet ; et, le recrutement d'un chargé de projet pour réussir à soutenir la municipalité et le milieu dans le rythme et la complexité de l'évaluation environnementale.

Proposition 4. Nous proposons qu'un fond de soutien aux municipalités soit créé pour qu'elles puissent pleinement participer à l'évaluation environnementale et qu'elles puissent jouer un rôle d'accès au savoir et de faciliter un cadre démocratique complémentaire permettant l'ensemble des points de vue, incluant la dissension.

3.5 Caractériser l'acceptabilité sociale pour informer les décideurs

Nous comprenons que l'acceptabilité sociale n'est pas évaluée ou caractérisée par le gouvernement du Québec dans le cadre actuel. Ni dans l'étape d'exploration, ni dans l'étape de l'évaluation environnementale.

De notre point de vue, il est difficile de comprendre qu'après tant d'années à discuter d'acceptabilité sociale de se rendre compte que c'est juste un mot servant à justifier une décision mais sans processus scientifique pour s'y fier.

La voix citoyenne et la démocratie locale sont très affaiblies par l'absence d'évaluation des opinions des collectivités.

Nous comprenons donc que le Conseil des ministres, celui qui décide s'il y aura un projet minier ou pas, reçoit les recommandations du BAPE et du ministère responsable de l'environnement, sans avoir une mesure de l'acceptabilité sociale, donc sans que le milieu n'ait pu s'exprimer de manière quantitative sur

¹⁸ [Industrie minière québécoise | Entreprises Québec](#)

¹⁹ La liste des dossiers miniers au BAPE: <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/?themes=mines#filtres-recherche>

le projet.

L'appréciation demeure qualitative et sujette à interprétation et aux biais cognitifs. Visiblement, certaines entreprises trouvent ce flou inacceptable, comme GNL Québec²⁰.

Proposition 5. Nous proposons que l'acceptabilité sociale soit évaluée au même titre que les impacts sur l'environnement afin que le Conseil des ministres ait accès à une donnée scientifique pour prendre une décision informée. Les grandes décisions publiques méritent une meilleure qualité d'information sur l'acceptabilité sociale. La caractérisation de l'acceptabilité sociale devrait se faire, à notre avis, en obtenant le positionnement éclairé des résidents affectés par le projet.

Proposition 6. Nous proposons aussi que devant une opposition importante, que l'acceptabilité sociale soit mesurée le plus tôt possible pour éviter que le promoteur, le gouvernement et la communauté perdent de l'énergie et des ressources sur un projet qui n'aura pas lieu, comme ce fut le cas pour GNL Québec.

3.6 Encadrer les indemnisations aux riverains : équité et démocratie

Nous nous sommes penchés sur la problématique des résidences situées très près du projet minier La Loutre. Nous pensions qu'il y avait un cadre pour l'indemnisation prévu par le gouvernement mais il semblerait que ce soit discrétionnaire à chaque entreprise minière. Depuis l'arrivée du projet nous voyons le traumatisme de tous les résidents habitant à moins d'un kilomètre. La peur, la tristesse, l'anxiété, la colère, tout y est.

Lorsqu'on a regardé ce qui fut fait à Niobec en 2013, un projet souvent donné en exemple dans le milieu minier²¹, nous avons remarqué que l'indemnisation était confidentielle, donc potentiellement inégale, et que les gens ont été achetés pendant le processus d'évaluation environnementale. Ce modèle a pour effet d'éliminer l'opposition au projet et nous voyons mal en quoi c'est démocratique face au processus menant aux audiences publiques.

En laissant l'indemnisation à l'entreprise minière, les municipalités ont l'impression que nous acceptons collectivement que l'opinion soit achetée avant le BAPE et avant la décision gouvernementale d'autoriser ou non le projet.

Comme les projets miniers sont souvent en terres publiques, pourquoi est-ce l'entreprise minière qui fait ces ententes ? Ne serait-il pas logique que ce soit le gouvernement qui assure un cadre d'indemnisation juste, équitable et transparent ?

Pour respecter les citoyens, les municipalités et la démocratie, nous pensons qu'il serait important que le gouvernement formalise un cadre d'indemnisation pour ceux occupant les terres publiques près du projet ainsi que pour les terres privées adjacentes affectées par la décision gouvernementale sur les terres publiques.

Proposition 7. Nous proposons que la *Loi sur les terres du domaine de l'État (ou autre loi plus adaptée ou complémentaire)* soit modifiée pour tenir compte des autorisations de l'État sur l'usage des terres publiques et de proposer un cadre d'indemnisation (ceux qui veulent rester) et un cadre d'acquisition (ceux qui veulent quitter). Ce cadre permettrait d'assurer des conditions équitables entre tous les Québécois (processus, éligibilité, montant accordé). Le cadre pourrait être appliqué et payé par le promoteur, mais seulement après la décision du gouvernement, protégeant le cadre démocratique

²⁰ [Attaque en règle de GNL Québec contre le gouvernement Legault | Le Devoir](#)

²¹ Guide et bonnes pratiques pour un processus harmonieux d'acquisition et d'indemnisation <https://miningwatch.ca/sites/default/files/2012-projetniobec-guideetbonnespratiques-acquisitionindemnisation.pdf>

menant vers les audiences publiques du BAPE.

3.7 Encadrer les ententes communautaires : équité et démocratie

En observant de près la négociation de l'entente de près de 400 000\$ entre St-Michel-des-Saints et Nouveau Monde Graphite, nous étions confus à plusieurs niveaux.

D'abord, la redevance minière collectée par le gouvernement du Québec ne semble pas être distribuée spécifiquement aux municipalités affectées par les projets miniers. Nous avons compris que le Pacte fiscal 2020-2024 incluait un partage des redevances de 25 millions : "Les montants seront répartis entre les régions au prorata du PIB régional dans les domaines de l'exploitation forestière, minière, gazière, ainsi que des pêcheries, avec un plafond de 30 \$ per capita, puis entre les MRC ou les territoires équivalents admissibles (excluant les territoires équivalents de 100 000 habitants ou plus)."²²

Si quelques municipalités sont très affectées par un projet minier, qui finance le dérangement, l'intégration et la cohabitation ?

Nous comprenons que ces ententes entre les municipalités et les entreprises minières visent à partager les bénéfices ou plutôt compenser pour le "dérangement" et "l'intégration". En utilisant sa capacité financière, une entreprise peut séduire le milieu par une contribution significative à son budget municipal. Ces ententes compensent-elles pour l'absence de distribution de la redevance de la province ?

Il y a là aussi un enjeu de démocratie et d'équité. En acceptant que le privé soit celui qui distribue les bénéfices et les compensations aux collectivités à sa guise, les montants accordés seront liés au bon vouloir de l'entreprise minière.

L'organisation disposant de ressources financières peut établir des ententes sans cadre gouvernemental, sans budget. Quelle est donc la part de budget "séduction" versus budget "nécessaire" ?

Certains citoyens y voient un processus d'achat de l'acceptabilité sociale.

Nous comprenons qu'en 2021, la province a reçu 164 174 177\$²³ en redevance et 25 millions, environ 15%, a été distribué à l'ensemble des municipalités. Les municipalités spécifiquement impactées par un projet minier n'ont pas reçu des montants spécifiques pour l'intégration d'un projet minier au territoire.

Proposition 8. Nous proposons que le processus d'établissement d'ententes communautaires avec les municipalités et les montants accordés soient encadrés et basés sur un budget entendu entre les parties, incluant le gouvernement du Québec. Le promoteur serait responsable de payer l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux devant être assumés par les instances publiques. L'entente pourrait faire partie du processus d'évaluation environnementale afin que le gouvernement connaisse l'ensemble des coûts publics du projet minier avant de prendre sa décision. Ces paramètres assureraient l'équité entre les Québécois et préserveraient l'intégrité démocratique locale.

3.8 Sécuriser le public : restauration minière et gestion de l'eau

Depuis l'arrivée des foreuses, nous nous posons la question de la durée de ce projet. Pas tant la durée de l'extraction mais bien la durée de l'incapacité du milieu de fréquenter ces terres publiques. Il y a quelque chose de très angoissant avec un projet minier dans la mesure que son extraction de minerai de la roche-mère crée des bouleversements ayant des incidences chimiques soit par l'oxydation ou bien carrément par l'ajout de catalyseur chimique pour l'extraction. Ce n'est pas seulement de les fréquenter mais aussi de pouvoir en faire un autre usage pour le développement de nos collectivités (ex : acériculture,

²² Sections 4.8 et 4.9. [Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes - Entente](#)

²³ [Quantité, valeur de la production à la tête du puits et droits versés par les sociétés minières](#)

agroforesterie, etc...).

Du point de vue des municipalités, il est impensable de laisser le public avec un tel inconnu et une telle angoisse pendant des années. Nous pensons que les experts du ministère responsable des mines (MRNF) et du ministère responsable de l'environnement (MELCCFP) devraient venir informer le public des pratiques actuelles en matière de restauration minière et de la gestion de l'eau.

Nous voyons les restaurations en Abitibi, même récentes, les cicatrices sont énormes et la gestion de l'eau semble perpétuelle. Les terres publiques sont à jamais inutilisables ? Sincèrement, les citoyens ont peur. Nous ne pouvons pas attendre le BAPE pour avoir des réponses à ces questions.

Par ailleurs, sans une réparation de la cicatrice de manière totale, convenable et rapide, il sera difficile d'atteindre l'acceptabilité sociale dans les régions de villégiature.

Proposition 9. Nous proposons que lors de la *Consultation sur les enjeux*, le ministère responsable de l'environnement (MELCCFP) et le ministère responsable des mines (MRNF) soient présents pour expliquer la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les mines*, surtout en ce qui a trait à l'eau, la restauration et les étapes à venir dans l'évaluation environnementale.

Proposition 10. Devant le manque de confiance envers le secteur minier en matière de restauration (sites orphelins, restauration ratée, etc.) et la préoccupation liée à cette cicatrice (la perte permanente de terres publiques), nous proposons que le ministère responsable des mines (MRNF) publie *Un guide de la restauration minière pour le grand public qui participe aux audiences publiques du BAPE* lui permettant de comprendre les possibilités et les limites de la restauration minière. C'est une condition d'acceptabilité sociale que de retrouver l'usage de la terre publique et il manque d'information au public pour savoir si le Québec traîne ou est d'avant-garde en matière de restauration minière, notamment pour un milieu villégiateur.

4. Conclusion : Un autre développement régional durable

4.1 Une vision du développement régional à mettre à jour ?

La mission du Ministère des ressources naturelles et des forêts (MRNF) est "d'assurer la gestion et soutenir la mise en valeur des ressources forestières et minérales ainsi que du territoire du Québec, dans une perspective de développement durable."

Nous savons que les ressources naturelles ont toujours été une des stratégies de développement régional du Québec. Mais certaines parties de la région de l'Outaouais, des Laurentides ou de l'Estrie sont des économies florissantes avec un plein-emploi sans besoin d'extraire les ressources naturelles comme stratégie de développement régional. C'est tout le contraire, c'est l'absence d'industrie lourde qui contribue à la croissance économique de plusieurs municipalités.

Peut-être que la vision du développement régional par l'exploitation des ressources naturelles a guidé les lois et règlements du Québec depuis des décennies.

Devant ce boom minier dans des régions de villégiature, dans des parcs régionaux ou sous des terres agricoles, cette vision du développement régional et les lois qui l'ont suivie ne semblent plus adaptées.

La présence du claim est incompréhensible et une source d'irritation constante, pour des collectivités dont le développement est indépendant de l'exploitation des mines.

On dit souvent que les lois sont faites pour être mises à jour en fonction des changements de réalités sociales. Nous espérons qu'elles seront mises à jour car la société a beaucoup changé depuis la ruée vers l'or...

4.2 Une vision du développement durable à mettre à jour ?

Par ailleurs, nous remarquons que le cadre de développement minier actuel comporte plusieurs problèmes en matière de développement durable selon les définitions fournies par la *Loi sur le développement durable*²⁴:

- (1) Le principe de **santé et qualité de vie**. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature. Vous comprendrez que de notre point de vue, il est difficile de voir comment le développement minier répond à ce principe surtout dans un contexte où nous vivons déjà dans cette harmonie.
- (2) Le principe d'**équité et de solidarité sociales**. Le secteur minier semble avoir historiquement accumulé des privilèges qui ne sont pas équitables avec les citoyens, les municipalités, les MRC ainsi que les autres secteurs économiques.
- (3) Le principe de **protection de l'environnement**. Est-ce que les activités de forage font l'objet d'une surveillance environnementale suffisante ?
- (4) Le principe d'**efficacité économique**. Dans le processus actuel, rien ne dit si le projet minier représente le meilleur usage pour la terre publique et donc nous ne savons pas si c'est efficace économiquement, puisqu'aucun budget ne semble être transmis aux autorités en lien avec ses alternatives.
- (5) Le principe de la **participation et de l'engagement**. Nous constatons que le BAPE arrive si tard que le cadre actuel ne garantit en rien la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent pour définir une "vision concertée du développement" Même les outils qui expriment cette vision comme le schéma d'aménagement et de développement sont invalidés par les Claims.
- (6) Le principe d'**accès au savoir**. La différence de savoir entre les municipalités et le gouvernement provincial ou la municipalité et l'entreprise minière est gigantesque. Le cadre actuel ne permet pas un partage proactif des connaissances par les ministères et la municipalité n'a pas de ressources financières pour obtenir de l'expertise ciblée et indépendante en vue de vérifier les messages marketing de l'entreprise minière.
- (7) Le principe de **subsidiarité**. "Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés". Nous considérons que les municipalités et les MRC sont pour l'instant exclues du processus de développement minier et que c'est un facteur important de contestation populaire.

Peut-être que le Québec a déjà beaucoup abîmé son territoire pour subvenir aux besoins de l'Europe à l'époque coloniale et aux besoins des Américains dans cette époque plus contemporaine. Et que le Québec n'est pas tenu de continuer sur ce modèle, surtout si ces terres publiques deviennent de plus en plus précieuses pour d'autres usages.

²⁴ chapitre D-8.1.1 Loi sur le développement durable. Titre I Gouvernance fondée sur le développement durable

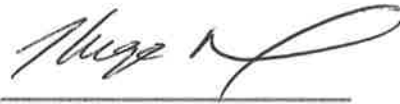
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1>

4.3 Le mot de la fin

Dans ce mémoire, nous avons voulu réfléchir aux modalités que nous aurions souhaité voir selon notre expérience du développement minier, c'est-à-dire que nos municipalités puissent jouer un véritable rôle comme gouvernement de proximité. D'abord pour une véritable concertation avant les claims. Ensuite, pour combler l'asymétrie des savoirs et donc des pouvoirs entre les entreprises minières et les municipalités. Le gouvernement de proximité est le mieux placé pour acquérir et diffuser aux citoyens de l'information indépendante tout au long du processus, pour élaborer et organiser des processus participatifs qui répondent aux attentes citoyennes et pour assurer une contribution locale au processus d'évaluation environnementale. Nous ne savons pas pourquoi la contribution municipale demeure à ce jour volontaire et sans ressources dans le processus d'évaluation environnementale mais nous espérons vous avoir convaincu qu'une municipalité accompagnatrice financée est une étape importante pour plus d'harmonie.



Richard Jean
Maire de Lac-des-Plages



Hugo Desormeaux
Maire de St-Émile-de-Suffolk



Maxime Proulx-Cadieux
Maire de Chénéville



Jean-Paul Descoeurs,
Maire de Lac-Simon



David Pharand
Maire de Duhamel